

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL mardi 05 mars 2026.

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Laurence MAURI, Jacky CROIBIER, Mohamed SABRI, Rachel RIVAL.

Absente excusée : Cynthia COURRIEU, Martine LARREGOLA,

Procuration : Pierre-Jean VILASI (Procuration Christian AUDIER)

Absent : Ludovic BERAIL.

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER.






Le cinq mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- *Motion contre le projet de loi de décentralisation pour le maintien de l'organisation des compétences sur les réseaux d'énergie et du numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.*
- *Fixation des taux concernant les possibilités d'avance de grade.*
- *Approbation du CFU*
- *Affectation de résultat.*

Divers

-  *Compte rendu broyage des sapins.*
-  *Permis de construire lotissement « Le Gremenet ».*
-  *Etat des lieux de la voirie communale après le pluies.*
-  *Organisation du planning du bureau de vote du 15 mars 2026*
-  *Point financier.*

Conseil Municipal du 12/12/2025: RAS

Délibérations :

→ **563. Motion relative au projet de loi de décentralisation et à la préservation du modèle d'organisation audois dans les domaines de l'énergie et du numérique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération n°2026-03 adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique dans le département de l'Aude.

Il rappelle que le SYADEN est un syndicat mixte ouvert départemental regroupant l'ensemble des communes et intercommunalités du département et exerçant, en lien étroit avec le Conseil départemental de l'Aude, des compétences relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques.

Depuis plus de quinze ans, le syndicat exerce notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, contribuant au développement et au maintien d'un réseau performant sur l'ensemble du territoire audois, notamment dans les zones rurales.

Le SYADEN constitue également un acteur majeur de la transition énergétique, à travers ses actions en matière :

- d'investissement et de gestion des réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable ;
- de performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments ;

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

- de développement des énergies renouvelables ;
- de déploiement d'infrastructures pour la mobilité électrique.

Par ailleurs, il exerce la compétence d'aménageur numérique du territoire, notamment pour le déploiement du réseau d'initiative publique en fibre optique, l'amélioration de la couverture mobile et le développement des réseaux d'objets connectés au service des collectivités.

Monsieur le Maire indique que le Gouvernement a engagé un nouvel acte de décentralisation, annoncé par le Premier ministre le 9 septembre 2025, qui doit donner lieu à un projet de loi présenté au Parlement au printemps 2026 afin de clarifier la répartition des compétences entre collectivités.

Dans ce cadre, le Premier ministre a évoqué lors des Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, puis dans un courrier adressé aux présidents de conseils départementaux le 24 novembre 2025, l'intention de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité », notamment en matière de distribution d'électricité et de numérique.

Monsieur le Maire rappelle cependant que la distribution publique d'électricité relève historiquement du bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906.

Il souligne également :

- l'importance des investissements nécessaires pour maintenir la qualité des réseaux électriques dans les territoires ruraux ;
- les enjeux liés au changement climatique et à la sécurisation des infrastructures ;
- la nécessité d'adapter les réseaux aux évolutions liées à la transition énergétique et à l'électrification des usages.

Les syndicats d'énergie et du numérique jouent à cet égard un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire, en assurant le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux.

Compte tenu de leur caractère opérationnel et de leur lien étroit avec les politiques locales d'urbanisme et d'aménagement, les services publics de distribution d'énergie et d'aménagement numérique constituent des services publics de proximité, dont la gestion apparaît particulièrement adaptée au niveau du bloc communal.

Après présentation de ces éléments, Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire :

- de préserver l'organisation actuelle autour des syndicats départementaux comme le SYADEN ;
- de maintenir un modèle de solidarité territoriale associant zones urbaines et rurales ;
- et de conserver les compétences d'organisation des réseaux au niveau communal et intercommunal.

Il rappelle enfin que le modèle d'organisation du SYADEN, dit « modèle audois », repose sur une gouvernance équilibrée entre le bloc communal (51 %) et le Département (49 %), garantissant une coordination efficace et la mobilisation de moyens mutualisés au service des transitions énergétique et numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la motion s'opposant au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, ou la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;
- de demander au Gouvernement :
 - de renoncer à ce projet de réforme ;
 - de maintenir ces compétences au sein du bloc communal ;
 - de conforter le modèle d'organisation mixte du SYADEN, garant d'un partenariat équilibré entre communes, intercommunalités et Département.

→ **564. Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade (ratio promus/promouvables)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable aux avancements de grade.

Ce taux, appelé ratio promus/promouvables, correspond à la proportion maximale de fonctionnaires pouvant être promus au sein d'un grade parmi ceux remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que ce taux est fixé grade par grade, en tenant compte des circonstances locales et des besoins de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Il indique également que le taux retenu, exprimé sous forme de pourcentage compris entre 0 % et 100 %, reste applicable tant qu'une nouvelle délibération de l'organe délibérant ne vient pas le modifier.

Monsieur le Maire rappelle les textes applicables :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'article L522-27 du Code général de la fonction publique ;
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 17 février 2026, les taux de promotion de la manière suivante :

FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Toutes les filières	Tous les grades	100%

Monsieur le Maire précise que cette disposition permettra d'examiner l'ensemble des situations individuelles des agents remplissant les conditions d'avancement, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
de retenir le tableau des taux de promotion tel que présenté ci-dessus, fixant à 100 % le ratio promus/promouvables pour l'ensemble des filières et des grades, à compter du 17 février 2026.

→ **565. Approbation du CFU 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais le document budgétaire retraçant l'exécution financière de la collectivité pour l'exercice considéré.

Il précise que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires qui régissaient ces documents.

Monsieur le Maire indique que ce document met notamment en évidence plusieurs informations essentielles relatives à la situation financière de la collectivité, telles que :

- la présentation des résultats de l'exercice ;
- le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
- les taux de contribution et les produits afférents.

Il rappelle également que le CFU repose sur une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, facilitant ainsi la préparation et la production de ce document.

Conformément aux règles applicables, Monsieur Christian AUDIER, Maire, se retire de la séance au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique.

La présidence de la séance est alors assurée par Monsieur Frédéric AUDIER, Adjoint au maire chargé des finances.

Le Conseil municipal, réuni sous sa présidence, examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter :

- le budget primitif ;
- le budget supplémentaire ;
- ainsi que les décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice.

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Le CFU est ensuite présenté à l'assemblée et les principaux résultats financiers sont exposés.

Le Compte Financier Unique peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
CFU M57 2025						
Résultats reportés	38 130,42			370 459,07	0	332 328,65
Opérations de l'exercice	444 481,64	106261,38	467640,07	531 672,62		637 934,00
TOTAUX	482 612,06	106 261,38	467 640,07	902 131,69	0,00	970 262,65
Résultats de clôture	376 350,68			434 491,62		58 140,94
Restes à réaliser		178 033,01				178 033,01
TOTAUX CUMULES	376 350,68	178 033,01	0,00	434 491,62	0,00	236 173,95
RESULTATS	198 317,67			434 491,62		236 173,95

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne acte de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;
- constate, tant pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, l'identité des valeurs avec les indications du compte du comptable public, notamment en ce qui concerne :
 - le report à nouveau,
 - le résultat de fonctionnement de l'exercice,
 - le fonds de roulement,
 - le bilan d'entrée et le bilan de sortie,
 - ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- vote et arrête les résultats définitifs du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tels que présentés ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

→ **565. Affectation de résultat.**

Monsieur Frédéric AUDIER, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Il précise que les opérations sont régulières et dûment justifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, constate les résultats suivants :

Résultats constatés

Excédent de fonctionnement : 434 491,62 €

Reports

- Déficit reporté de la section d'investissement (année antérieure) : 38 130,42 €
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (année antérieure) : 370 459,07 €

Soldes d'exécution

- Solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement : 376 350,68 €
- Solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement : 434 491,62 €

Restes à réaliser

- Dépenses: 0€
- Recettes : 178 033,01 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à : **198 317,67 €**

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 198 317,67 €**
- **Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 236 173,95 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, tel que résumé ci-dessus ;
- Constate la concordance des résultats avec le compte de gestion, notamment en ce qui concerne les reports, les résultats d'exploitation et les équilibres budgétaires ;
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés.

Divers

Broyage des sapins – Covaldem11

Monsieur le Maire présente le bilan de cette opération :

- 2022 : 4 sapins
- 2023 : 15 sapins
- 2024 : 6 sapins
- 2025 : 16 sapins

Permis de construire – lotissement « Le Gremenet »

Le permis de construire a été refusé, le Département ayant émis un avis défavorable, principalement sur le volet hydraulique du projet.

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé au Groupe Marcou de déposer un nouveau permis de construire prenant en compte les recommandations du Département.

État des lieux de la voirie communale après les pluies

À la suite des fortes pluies, des dégradations conséquentes des voiries communales ont été constatées. Monsieur le Maire a pris contact avec l'entreprise Lefevre afin de procéder à une réfection provisoire. Une réfection complète devra être envisagée par tranches.

Organisation du planning du bureau de vote du 15 mars 2026.

Heures	Assesseurs	Président/Vice président
8H00 – 10H00	Pierre-Jean VILASI Frédéric AUDIER	Christian AUDIER
10H00 – 12H00	Frédéric AUDIER Mohammed SABRI	Christian AUDIER
12H00 – 14H00	Mohammed SABRI Rachel RIVAL	Christian AUDIER Marie-Lyne EXPERT
14H00 – 16H00	Laurence MAURI Jacky CROIBIER	Marie-Lyne EXPERT
16H00 – 18H00	Rachel RIVAL Laurence MAURI	Marie-Lyne EXPERT

Point financier.

Monsieur Frédéric Audier présente un état des finances de la commune :

BILAN COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025								

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SUIVI EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ENDETTEMENT

Report excédent de fonctionnement 2024	370 459,07 €
Résultat de fonctionnement 2025	64 032,55 €
Déficit investissement 2025	376 350,68 €

ENDETTEMENT
347 282,00 €

Excédent de fonctionnement 2025	236 173,95 €
--	---------------------

Pour infos		
Excédent de fonctionnement 2024	370 459,07 €	381 253,00 €
Excédent de fonctionnement 2023	326 510,10 €	414 254,00 €
Excédent de fonctionnement 2022	281 338,67 €	446 314,00 €
Excédent de fonctionnement 2021	294 308,48 €	477 462,00 €
Excédent de fonctionnement 2020	326 494,50 €	507 723,00 €
Excédent de fonctionnement 2019	350 610,05 €	596 151,00 €
Excédent de fonctionnement 2018	310 551,33 €	632 980,00 €
Excédent de fonctionnement 2017	216 798,82 €	192 992,00 €
Excédent de fonctionnement 2016	202 487,03 €	836 373,00 €

**BILAN COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opérations effectuées en 2025

	RECETTES	DÉPENSES	
Amortissement aire de lavage	4 000,00 €	33 970,67 €	Emprunt
Dotation (FCTVA et TA)	50 212,99 €	399 067,96 €	Immobilisations corporelles
Subvention département arrêt de bus, Syaden éclairage public, Agglo hangar	52 048,39 €	11 443,01 €	Opération pour compte tiers
TOTAL	106 261,38 €	444 481,64 €	

Reste à réaliser

Vente terrain mamale	50 000,00 €	
Vente atelier	40 000,00 €	
FPIC HANGAR	11 407,00 €	
Subvention Département Hangar	54 800,00 €	
Solde subvention Agglo Hangar	6 250,00 €	
Opération pour compte tiers	69 396,00 €	53 819,99 €
	178 033,01 €	

TOTAL	284 294,39 €	444 481,64 €	-160 187,25 €
--------------	---------------------	---------------------	----------------------

Report année antérieure	-38 130,42 €
-------------------------	---------------------

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

RÉSULAT	-198 317,67 €
DÉTAILS DES INVESTISSEMENTS DE 2025	
Banc cimetièrre	264,96 €
Réseau pluvial du complexe sportif	13 422,00 €
Réseau électrique ombrières	24 272,51 €
Hangar communal	235 736,80 €
	3 718,00 €
Sono salle polyvalente	
Création arrêt de bus (tranche 1)	73 731,95 €
Rénovation éclairage public (Tranche 4)	44 215,45 €
	1 099,08 €
Aménagement ombrières	
Enceinte connectée	249,99 €
Téléphone portable agent technique	159,00 €
Mange debout	816,60 €
Table de pique nique	1 381,62 €
Mise en sécurité d'urgence	11 443,01 €
	410 510,97 €
Sous-total	
Remboursement capital emprunté	33 970,67 €
	444 481,64 €
TOTAL	€

BILAN COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations effectuées en 2025			
	RECETTES	DÉPENSES	
Amortissement aire de lavage	4 000,00 €	33 970,67 €	Emprunt
Dotation (FCTVA et TA)	50 212,99 €	399 067,96 €	Immobilisations corporelles
Subvention département arrêt de bus, Syaden éclairage public, Agglo hangar	52 048,39 €	11 443,01 €	Opération pour compte tiers
TOTAL	106 261,38 €	444 481,64 €	
Reste à réaliser			
Vente terrain mamale	50 000,00 €		

PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Vente atelier	40 000,00 €		
FPIC HANGAR	11 407,00 €		
Subvention Département Hangar	54 800,00 €		
Solde subvention Agglo Hangar	6 250,00 €		
Opération pour compte tiers	69 396,00 €	53 819,99 €	
	178 033,01 €		
TOTAL	284 294,39 €	444 481,64 €	-160 187,25 €
Report année antérieure	-38 130,42 €		
	-198 317,67 €		
RÉSULTAT	€		
DÉTAILS DES INVESTISSEMENTS DE 2025			
Banc cimetièrre	264,96 €		
Réseau pluvial du complexe sportif	13 422,00 €		
Réseau électrique ombrières	24 272,51 €		
Hangar communal	235 736,80 €		
Sono salle polyvalente	3 718,00 €		
Création arrêt de bus (tranche 1)	73 731,95 €		
Rénovation éclairage public (Tranche 4)	44 215,45 €		
Aménagement ombrières	1 099,08 €		
Enceinte connectée	249,99 €		
Téléphone portable agent technique	159,00 €		
Mange debout	816,60 €		
Table de pique nique	1 381,62 €		
Mise en sécurité d'urgence	11 443,01 €		
Sous-total	410 510,97 €		
Remboursement capital emprunté	33 970,67 €		
TOTAL	444 481,64 €		